

*La Légation de Suisse à Paris*  
*au Ministère des Affaires étrangères de la République française*

Copie

L 1177

Paris, 21 février 1919

Le Gouvernement de la République n'ignore pas que, de tout temps, la Suisse a voué une attention particulière aux questions touchant la Législation Internationale du Travail.

Au moment où ces problèmes sont examinés par une Commission instituée par la Conférence des Préliminaires de Paix, il a semblé opportun au Conseil Fédéral Suisse de signaler aux Gouvernements Alliés combien il serait heureux d'avoir l'occasion de collaborer d'une façon utile à une œuvre qui lui tient à cœur.

Conformément aux instructions de son Gouvernement, la Légation de Suisse a l'honneur de remettre sous ce pli au Ministère des Affaires étrangères plusieurs exemplaires d'une note que le Conseil Fédéral Suisse serait désireux de voir distribuer entre les Membres de la Commission compétente pour en connaître.

La Légation attacherait du prix à pouvoir faire part au Gouvernement Suisse des réflexions que la lecture de la note ci-annexée aura suggérées aux Membres de la Commission.<sup>1</sup>

ANNEXE

Copie

N

La Suisse a de tout temps voué une attention particulière aux questions touchant à la législation internationale du travail. C'est elle notamment qui a pris l'initiative des négociations qui aboutirent en 1905 et 1906 aux deux conventions concernant l'interdiction du travail de nuit pour les femmes dans l'industrie et l'interdiction de l'emploi du phosphore blanc dans l'industrie des allumettes.

---

1. Dans une lettre du même jour à P.A. Dutasta, Ambassadeur de France en Suisse et Secrétaire général de la Conférence des Préliminaires de Paix, A. Dunant indique qu'il a demandé à S. Pichon, Ministre des Affaires étrangères, de vouloir bien assurer la remise de ce mémoire aux membres de la Commission compétente pour l'étudier et il sollicite Dutasta d'assurer la remise de cette note aux Membres de la Commission que préside Monsieur Gompers (E 2200 Paris 1/1561).

21 FÉVRIER 1919

399

Une conférence préliminaire eut lieu en 1913 à Berne, à laquelle participèrent presque tous les Etats industriels de l'Europe et au cours de laquelle furent préparés deux accords relatifs à l'interdiction du travail de nuit des jeunes ouvriers employés dans l'industrie et à la fixation de la journée de travail de dix heures au plus pour les femmes et les jeunes ouvriers employés dans l'industrie.

L'intérêt que présentent pour la Suisse les problèmes de la législation internationale du travail n'a jamais été plus considérable qu'à l'heure actuelle.

Le Conseil Fédéral Suisse a appris par les communiqués de la Conférence de Paris la création projetée d'un bureau international de protection ouvrière qui serait placé sous le contrôle d'une commission internationale; le Conseil Fédéral Suisse serait dès lors reconnaissant d'être informé des intentions des Gouvernements Alliés et d'avoir l'occasion de collaborer, d'une façon utile, à une œuvre qui lui tient à cœur.